

Fiche Prescripteur

Accès au logement social

→ Le SIAO75 intervient en soutien à l'accès au logement social pour :

- **Les personnes sortant d'un dispositif d'hébergement ou de logement d'insertion mis en place par l'Etat :**
 - Hébergement (CHU – CHS –CHRS)
 - Hôtel (SIAO75)
 - Foyer Logement (Résidence sociale, FJT, Pension de famille), sur le contingent Etat ou Gestionnaire
 - Dispositif national d'accueil (CADA, CPH, HUDA..)
 - Dispositifs Medico sociaux (ACT, LHSS...)
- **Les personnes en situation de rue ou habitat de fortune (hall, voiture, parking, campement, bois, locaux désaffectés ...)**

↓ Le SIAO75 n'a pas vocation à intervenir dans le processus d'accès au logement pérenne des ménages en cours d'expulsion, en logement insalubre ou hébergés chez des tiers.

→ **Prérequis nécessaires à l'accès au logement social :**

- **Le logement pérenne doit être effectivement adapté** aux besoins et à la demande du ménage
- Le respect des **conditions réglementaires** (droit au séjour, ne pas dépasser les plafonds de ressources)
- Le ménage doit avoir une **Demande de Logement Social (DLS)** active et à jour (justificatifs joints compris), avec un **numéro unique (NUR)**.
- La **réalisation d'un dossier DALO ou ARPP** n'est pas un prérequis à la saisine du SIAO75, mais est **vivement recommandée** dès que la personne remplit les critères

Lorsque les 3 prérequis sont remplis, transmettre une demande SI SIAO

→ Transmettre une demande SI SIAO pour tous les ménages éligibles

- **Indiquer la préconisation** *Logement > Logement de droit commun > Logement social*
- **S'assurer de la bonne complétude de la demande :**
 - Composition familiale, situation administrative et professionnelle, ressources...
 - **Renseigner le NUR** dans l'onglet *Situation du ménage > Démarches d'accès au logement* (cliquer sur Ajouter puis Enregistrer, préciser les démarches logements en cours (DALO, ARPP, Al'in...)
 - Joindre une évaluation sociale approfondie (onglet Evaluations)
 - ⇒ Situation et parcours du ménage en hébergement, logement temporaire
 - ⇒ Situation et parcours de rue ou d'habitat de fortune, éventuels appels au 115 + le besoin d'accompagnement lié au logement (dans le cadre d'une demande de diagnostic AVDL)
 - Actualiser la demande tous les trois mois.

→ Vérification de la demande SI SIAO par le SIAO75

- **Vérification que les prérequis d'une intervention du SIAO sont remplis**

Si les prérequis sont remplis :

- **Ménages en structure :**
 - ⇒ **Inscription sur liste d'attente SI SIAO** *Logement social, inscription SYPLO*
 - ⇒ **Inscription SYPLO par le SIAO75** : report du n° SYPLO sur la demande SI ; sur le SYPLO le SIAO75 indique le nom de la structure dans laquelle le ménage est hébergé/logé temporairement et les coordonnées du travailleur social référent
 - ⇒ **Signalement par le SIAO75 de situations particulièrement bloquées pour appui des DLS auprès des réservataires (DRIHL75, Action Logement, Gip His.) et bailleurs sociaux** : ancienneté de plus de 3 ans dans le dispositif d'hébergement ; reconnaissance PU DALO de 5 ans sans propositions ; reconnaissance ARPP ancienne (de plus de 18 mois) ; situation complexe ou urgente (exemple, situation de handicap nécessitant un logement PMR...).

Les situations sont à aborder avec les coordinatrices logement social et les coordinateurs référents de chaque structure.

- **Ménages en situation de rue :**

⇒ **Inscription sur liste d'attente SI SIAO Logement social, personnes à la rue**

Pas d'inscription automatique sur le SYPLO. Dans une logique de suivi de parcours, deux possibilités d'action du SIAO75 :

⇒ Solliciter la DRIHL75 pour déclencher une **demande de diagnostic AVDL**
(Accompagnement Vers et Dans le Logement)

Lorsque que le travail social évalue un besoin d'un accompagnement en amont du logement social voire au maintien.

Voir encadré AVDL ci-dessous

⇒ Effectuer un **signalement de la situation** directement auprès d'un réservataire de logement pour appuyer la DLS

Lorsque le TS évalue que l'accès au logement est possible sans accompagnement social préalable.

⇒ Mise en place, processus :

1. Echange entre le service et le SIAO75 (téléphone ou mail).
2. Une des deux actions est actée, **elle entraîne une inscription dans le SYPLO.**
3. Dernière étape, la demande de diagnostic AVDL est transmise au service compétent **ou** le signalement logement est effectué auprès d'un réservataire.

AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement)

L'objectif de cette démarche est de solliciter un accompagnement social autour des démarches de logements. L'opérateur AVDL peut notamment accompagner la personne dans l'instruction des dossiers DALO ou ARPP si éligibilité (demandes primordiales à solliciter pour favoriser l'accès au logement).

Avant confirmation ou infirmation de l'accompagnement, un diagnostic est effectué par un travailleur social d'un opérateur AVDL afin d'évaluer les besoins du ménage.

Circuit :

-le SIAO transmet la demande auprès du service ADVL de la DRIHL75.

-ce service de la DRIHL valide les demandes de diagnostics AVDL et mandate un opérateur AVDL.

-l'opérateur mandaté évalue les besoins au cours de ce qui est nommé « la phase de diagnostic ».

Pour ce faire, il rencontre et s'entretient avec le ménage.

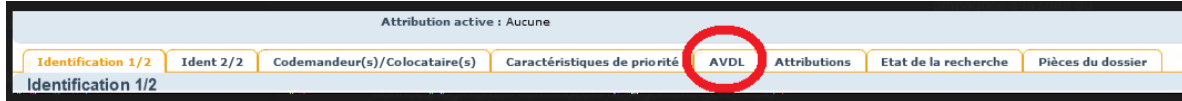
A la fin de cette phase, l'opérateur rend ses conclusions : il acte et met en place l'accompagnement ou évalue que la personne n'a pas besoin d'un AVDL.

L'avantage du diagnostic AVDL est qu'il permet d'évaluer les besoins d'un ménage par une équipe spécialisée dans l'accompagnement vers le logement. Deuxième avantage, si le ménage est accompagné à la suite du diagnostic, l'accompagnement dispensé par l'AVDL peut se maintenir s'il y a une proposition de logement, si besoin.

La sollicitation d'une demande d'un diagnostic AVDL peut s'effectuer en parallèle d'une autre préconisation, par exemple Résidence sociale.

L'AVDL est un service de l'Etat. Il dispose d'une case à renseigner sur le logiciel SYPLO

Configuration du SYPLO ci-dessous :



The screenshot shows a software interface with a navigation bar. At the top, it says 'Attribution active : Aucune'. Below this, there is a horizontal menu with several items: 'Identification 1/2', 'Ident 2/2', 'Codemandeur(s)/Colocataire(s)', 'Caractéristiques de priorité', 'AVDL', 'Attributions', 'Etat de la recherche', and 'Pièces du dossier'. The 'AVDL' item is circled in red. Below the menu, the text 'Identification 1/2' is visible.

Si le ménage n'a pas été contacté dans les 3 semaines par l'opérateur AVDL, nous vous invitons à contacter le SIAO75.

SYPLO (Système Priorité Logement)

Le fichier SYPLO est un fichier où sont inscrits l'ensemble des ménages reconnus prioritaires au regard des critères fixés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il est connecté au Système National d'Enregistrement des demandeurs de logement (SNE) et récupère les informations contenues dans la Demande De Logement Social (DLS)

Possibilité d'ouvrir un compte SYPLO pour les services qui ont + de 10 demandes transmises au SIAO75 et actives dans le SYPLO → [Contacter les coordinatrices](#)

Contacts

Hébergement Nord et Est : Karine Angelvin - k.angelvin@samusocial-75.fr

Hébergement Sud et Ouest : Fiammetta Raskine - f.raskine@samusocial-75.fr

Public à la rue et Logement temporaire hors Coallia, Adoma et ANRS : Emilie Gomes - e.gomes@samusocial-75.fr

Logement temporaire Coallia, Adoma, ANRS ; pensions de famille et Hébergements spécifiques : c.bachelot@samusocial-75.fr